

# CONTRAT ENTRE UN ARTISTE ET UN TECHNICIEN

## Nom des parties

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

Adresse (suite)

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

Courriel

NAS \_\_\_\_\_

TPS \_\_\_\_\_

TVQ \_\_\_\_\_

**ci-après appelé(e) « l'artiste »**

ET:

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

Adresse (suite)

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

Courriel

NAS \_\_\_\_\_

TPS \_\_\_\_\_

TVQ \_\_\_\_\_

**ci-après appelé(e) « le technicien »**

## 1. Objet du contrat

L'artiste retient les services du technicien pour la réalisation d'une œuvre de l'artiste (ci-après appelée « œuvre ») aux conditions énoncées dans le présent contrat.

## 2. Prestation

### 2.1 Le technicien devra réaliser le travail suivant :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2.2 L'échéancier est le suivant :

---

---

---

---

### 3 Matériaux et équipement

3.1 Les matériaux suivants :

---

seront fournis par : \_\_\_\_\_

3.2 Les équipements suivants :

---

seront fournis par : \_\_\_\_\_

### 4. Droits sur le travail du technicien

4.1 Le technicien ne détient aucun droit de quelque nature sur l'œuvre.

4.2 L'artiste n'est pas tenu de lui attribuer des crédits de réalisation.

4.3 Si, en cours de travail, il s'avère que l'apport du technicien en est un qui fait de lui un concepteur technique ou un coauteur de l'œuvre, les parties conviennent de signer un nouveau contrat qui reconnaitra cet apport.

### 5. Rémunération

5.1 L'artiste accepte de payer au technicien le montant suivant : \_\_\_\_\_

5.2 Dates de paiement :

à la signature du contrat : \_\_\_\_\_

à la fin du contrat : \_\_\_\_\_

autres modalités (préciser) : \_\_\_\_\_

### 6. Règlement des différends

6.1 Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend découlant de ce contrat.

6.2 Si elles sont incapables de régler le différend à l'amiable, les parties auront recours à l'arbitrage à arbitre unique, selon les règles prévues au *Code de procédure civile du Québec*.

6.3 Les parties n'ont pas à recourir à l'arbitrage pour une demande en injonction, pour un recours qui peut être présenté devant le tribunal des petites créances ou pour la résiliation du contrat.

### 7. Résiliation du contrat

7.1 Si l'une des parties ne respecte pas une des conditions énoncées dans ce contrat, l'autre partie peut, pour cette raison, faire résilier le contrat.

7.2 La partie qui veut faire résilier le contrat doit d'abord transmettre à l'autre partie un avis écrit exigeant de remédier au défaut dans un délai raisonnable.

7.3 Si le défaut n'est pas remédié à l'expiration du délai, la partie qui a envoyé le premier avis doit envoyer un second avis écrit mentionnant que le contrat est résilié.

**7.4** Le contrat sera résilié en cas de force majeure qui échappe au contrôle des parties.

**8. Lois et district judiciaire**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec. En cas de litige, les parties élisent domicile dans le district judiciaire suivant : \_\_\_\_\_.

**Signé en deux exemplaires à** \_\_\_\_\_  
**le** \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**le technicien**

\_\_\_\_\_  
**l'artiste**